



« LA ROCHOISE - 27/09/2026 »

REGLEMENT de la 44^{ème} édition

Article 1 : Organisation

La **Rochoise** est une course nature et une randonnée pédestre organisée par l'**Association Rochoise Sports et Loisirs (ARSL)**.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse rochearsl@free.fr ou par téléphone au 06 29 68 25 08.

Article 2 : Date, horaires et parcours

2-1 : Date et horaires

La 44^{ème} **Rochoise** se tiendra le dimanche **27 septembre 2026 à Roche (38090)** sur 2 parcours de 10km (départ à 9h00) et 20km (départ 8h30).

- 2 courses enfants de 1.5km (10h35) et 3.5km (10h50)
- 2 randonnées de 10 et 14km (départ libre de 7h à 9h)

Un parcours Joëlette non chronométré (donc PPS non obligatoire) de 10km est prévu également, inscription par équipe.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

2-2 : Balisage

Les parcours « course » seront balisés par des fanions orange fluo empruntés au Département de l'Isère.

Les parcours « rando » seront balisés par des flèches jaune et bleu.

Le parcours Joëlette sera balisé par des flèches roses lorsqu'il différera du parcours 10km standard.

2-3 : Ravitaillement

Des ravitaillements seront positionnés aux points suivants :

- 10 Km : 6^{ème} km.
- 20 Km : 7^{ème} km et 15^{ème} km.
- Randonnée : 6 Km

2-4 Barrière horaire

Une barrière horaire sera instaurée sur le 20km au 2^{ème} ravitaillement (km15) à 10h45 (soit 2h15 de course). Au-delà le participant ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Le Pass Prévention Santé (PPS) et licences sportives

A défaut de licence FFA, chaque concurrent devra fournir un PPS valide à la date de l'épreuve.

Le (PPS) est une initiative officielle de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), qui supprime l'obligation du certificat médical pour les majeurs non licenciés.

Ce dispositif, reconnu par l'ensemble des organisateurs d'événements running comprend le parcours de sensibilisation en ligne sur la prévention santé et la pratique sportive responsable remplaçant le certificat médical, conformément à la loi du 2 mars 2022.

L'objectif : simplifier les démarches administratives tout en renforçant la prévention des risques liés à la course à pied.

Pour obtenir un PPS (valable 12 mois) il faut suivre la procédure en ligne sur ce lien : <https://pps.athle.fr/>

3-2 : Catégories d'âge

La Rochoise est accessible aux coureurs des catégories définies par la FFA et distances autorisées par tranche d'âge.

Les Catégories d'âge 2026

(valable jusqu'au 31 août 2026, ces catégories changeront le 1er septembre 2026)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010
U16 / Minimes	MI	2011 et 2012
U14 / Benjamins	BE	2013 et 2014
U12 / Poussins	PO	2015 et 2016
Éveil Athlétique	EA	2017 à 2019
Baby Athlé	BB	2020 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1991 - 1987
	M1	1986 - 1982
	M2	1981 - 1977
	M3	1976 - 1972
	M4	1971 - 1967
	M5	1966 - 1962
	M6	1961 - 1957
	M7	1956 - 1952
	M8	1951 - 1947
	M9	1946 - 1942
	M10	1941 et avant

Les coureurs mineurs (catégorie U14 ou supérieure au sens de la réglementation FFA) ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Avant chaque course, ils doivent remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent sur la plateforme <https://pps.athle.fr/>. À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme https://in.njuko.com/altichrono_rochoise_2026

Inscription sur place possible le dimanche sous réserve de place disponible.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription

- 10 Km : 11 € avant le 11/09/26 puis 15 €.
- 21 Km : 16 € avant le 11/09/26 puis 21 €.
- 1,5 Km : 3 €
- 3,5Km : 5 €.
- Randonnée 10 ou 14 Km : 8 €.

Un parcours Joëlette de 10km est prévu également, inscription groupée pour chaque équipe :

- 100€ par équipe avec possibilité d'inscrire de 8 à 12 personnes. Course non chronométrée, le PPS n'est donc pas obligatoire.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

L'inscription est personnelle et engage exclusivement le participant inscrit. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin présent sur le site de la course de 7h30 à 12h accompagné d'une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Des ostéopathes attendent les concurrents à l'arrivée. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

6-1 Assurances

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MMA / No contrat : 45513861 pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

6-2 Parking

Les organisateurs mettent à disposition des parkings de stationnement réservés aux participants. Le stationnement dans le village leur sera interdit et réservé aux clients des commerces.

6-3 Consigne bagage / douches

Un service de consigne sera proposé gratuitement sur le lieu de départ / arrivée. Chaque inscrit pourra laisser un sac portant son numéro de dossard et le récupérer à l'issue de l'épreuve (fermeture de la consigne 15' après l'arrivée du dernier concurrent).

Des douches seront mises à disposition des concurrents au stade de Roche.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel sur le lieu de la course, les parking ou vestiaires.

6-4 Respect de l'environnement

L'ARSL ayant adopté une démarche écologique et respectueuse de la nature, il est demandé à chaque participant de ne jeter aucun détritrus (emballage, papier, etc...) tout au long du parcours et aux abords des ravitaillements.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Sur les circuits, il est demandé aux concurrents toute la prudence jugée nécessaire et de signaler tout incident ou accidents aux organisateurs (aux signaleur ou postes de ravitaillement). Les numéros d'urgence sont le 18 et le 112.

Les parcours peuvent emprunter des voies non coupées à la circulation. Les participants devront donc être vigilants lors de ces passages et respecter les règles du code de la route.

Tout abandon devra être signalé, le dossard devra être remis au responsable du poste de contrôle le plus proche, ou au Directeur de course.

6-5 Arbitrage

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de l'épreuve (Parcours, horaires ...) si des conditions spécifiques l'imposent.

Le Directeur de Course tranchera tous les cas litigieux et ceux non prévus au présent règlement.

Articles 7 : Chronométrage

La société [Altichrono](#) assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Un lot de bienvenue sera offert aux 900 premiers inscrits et remis en même temps que leur dossard.

Les 5 premiers hommes et 5 premières femmes de chaque épreuve (10 et 20km) seront récompensés par un lot.

Un lot sera décerné au premier et à la première de chaque catégorie d'âge (non cumulable avec le scratch).

Ces lots seront remis uniquement au podium lors de la remise des prix.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site internet de l'ARSL et de la société de chronométrage.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image et informations personnelles

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Il en va de même pour la diffusion des informations liées aux fichiers informatiques (selon les termes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL).

Article 11 : Challenge R2TNI (Running Trail Tour Nord-Isère)

La Rochoise fait partie des courses incluses dans le Challenge R2TNI (le 10km sur le challenge court, le 20km sur le challenge long)

Tout coureur inscrit sur une de ces distances sera automatiquement classé dans ce challenge, son classement lui permettant de cumuler des points au fil des courses.

Le règlement complet et le classement du Challenge R2TNI est disponible à l'adresse <https://r2tni.fr/>

Si un coureur souhaite ne pas être inclus dans ce challenge, il doit en faire la demande expresse à l'adresse contact.r2tni@gmail.com